

Epreuve - Matière : QUESTIONS PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX..... Session :2026.....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Questions communes à toutes les options

Question 1 :

Un homicide involontaire simple est défini comme un accident grave ou mortel ayant mis en cause un conducteur au comportement délibérément dangereux (conduite après consommation de stupéfiants ou d'alcool, grand excès de vitesse, ...). L'homicide involontaire simple peut être commis par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité. Celui-ci est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Un homicide routier est défini au même titre que l'homicide involontaire simple, en y ajoutant le fait qu'il s'accompagne de circonstances traduisant une conduite délibérément à risque. Cela définit donc un homicide routier.

Ces circonstances sont au nombre de dix (violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité - l'usage d'alcool et / ou de stupéfiants - usage détourné ou excessif d'une substance psychoactive - conduite sans permis - excès de vitesse supérieur ou égal à 30 km/h - délit de fuite ou non assistance de personne en danger - usage du téléphone tenu en main - refus d'obtempérer - radar motorisé). L'homicide routier est puni de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.

Un homicide routier aggravé est considéré comme tel en cas de pluralité de circonstances aggravantes (conduite sans permis et en excès de vitesse). Il peut être puni de 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

On qualifie les "blames routiers" dès lors qu'elles sont aggravées par l'une au moins des 10 circonstances citées au dessus. Elles peuvent être punies jusqu'à 75000€

d'amende et 5 ans de prison.

La loi du 9 juillet 2025 apporte une meilleure écoute, un meilleur soutien pour les victimes ou familles de victimes. Elle permet de qualifier plus justement la notion de homicide involontaire en homicide racier, en y incluant les 10 circonstances citées ci-dessus, qui permettent d'avoir une approche plus juste des faits. Elle permet aussi de nouveaux droits pour les victimes, qui seront avisées et tenues informées de la date d'audience si le condamné fait appel. Ainsi, elle pourra être présente ou représentée et également entendue si besoin.

La loi apporte aussi une nouvelle dénomination pour les "blessures involontaires" qui deviennent les blessures routières".

Ensuite, elle renforce les sanctions pour ses délits de conduite sous alcool ou sous stupéfiants (augmentation de la peine d'emprisonnement, de l'amende, de la mise en fourrière automatique et l'augmentation de la part de points). Il y a aussi l'obligation au préfet de suspension ^{administrative} du permis de conduire.

De plus, il y a la mise en place d'un contrôle médical de l'aptitude à la conduite, imposé si besoin avant de pouvoir récupérer le droit de conduire, puis pour continuer, un renforcement de la lutte contre la récidive de conduite sans permis (doublement des peines encourues).

Pour finir, la qualification de "délit" pour son excès de vitesse d'au moins 50 km/h.

Question 2:

L'excès de vitesse d'au moins 50 km/h au dessus de la vitesse maximale autorisée constitue un comportement particulièrement dangereux, susceptible de causer de lourds dommages en cas d'accident. La vitesse excessive réduit le temps de réaction, allonge la distance de freinage, diminue le contrôle du véhicule et augmente les forces de l'impact lors d'une collision.

Ainsi, la loi du 9 juillet 2025 va apporter une réponse judiciaire plus ferme à ces faits graves et à leur récurrence.

Ainsi, à partir du 29 décembre 2025, l'annulation du permis de conduire

- Avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis de conduire pendant 3 ans au plus, s'ajoute aux peines complémentaires existantes :
- * confiscation du véhicule dont le conducteur s'est servi
 - * suspension pendant 3 ans au plus du permis de conduire
 - * interdiction de conduire certains véhicules tenues à motor pour une durée de 3 ans ou +
 - * obligation d'accomplir à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière, retrait de 6 points.

Question 3:

L'utilisation du téléphone portable est une problématique conséquente dans notre société actuelle.

En effet, si nous prenons l'exemple des piétons. Le fait qu'ils fixent leur téléphone, sans regarder autour d'eux, peut provoquer une multitude d'accidents, comme par exemple tomber du trottoir, faire tomber quelqu'un, traverser et se faire percuter car la circulation n'était pas propice, tomber à proximité d'une route, etc... motards, cyclistes...

Ensuite, prenons l'exemple des automobilistes. L'inattention est à l'origine de 24% des accidents corporels de la route. En effet, lorsque l'on regarde le téléphone, alors que nous conduisons dans le même temps, nous ne pouvons pas avoir la même concentration et la même prise d'information continue. Notre capacité d'anticipation est fortement diminuée. Ainsi, les chiffres parlent d'eux même :

- En 2023, 390 personnes ont perdu la vie pour un défaut d'inattention.
- En 2023, 612 782 contraventions ont été relevées par les forces de l'ordre
- Plus de 80% des automobilistes déclarent utiliser leur téléphone en conduisant et 67% des motards, 65% des cyclistes et 76% des trottinettistes.

Pour lutter contre ce phénomène, on pourrait renforcer les campagnes préventives de la sécurité routière (réseaux sociaux, télévision...), mais aussi sévir au niveau des contraventions pour que les personnes ne soient plus tentées.

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Question 1

La précarité se définit comme une notion péjorative. On peut dire qu'une personne est précaire lorsqu'elle a un faible niveau de revenu, qu'elle n'a pas beaucoup de ressources. Un emploi qui est dit précaire est un emploi avec de faibles ressources, souvent un CDD ou en intérim. La précarité peut dépendre du niveau d'étude, des parents, du logement...

Question 2

Nous pouvons remarquer que la mécanique de l'emploi des jeunes adultes dépend fortement de leur niveau de diplôme. En effet, 22% des jeunes diplômés du supérieur qui travaillent sont en CDD ou en intérim contre 17% des jeunes sortis de l'école sans diplômes.

Selon "l'observatoire des inégalités", publié le 23 juin, la mécanique des jeunes sortants de l'école n'est développée très rapidement à la fin des années 80.

En trente ans, la part de jeunes diplômés du supérieur depuis moins de 5 ans qui travaillent en emploi précaire est passée de 13% à 22%.

Le poids du diplôme a changé.

Selon l'Insee, en 2023, parmi les actifs sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans, 14,2% sont au chômage contre 18,8% en 2011.

Nous concluons donc que le taux de chômage pour les jeunes actifs vivant en France métropolitaine depuis 2013 et hors Mayotte depuis 2014, vivant en logement ordinaire, en emploi, selon depuis un an ou plus a diminué, passant 18,8% à 14,2%.

Cependant, les jeunes en situation de précarité restent en majorité des jeunes adultes issus des milieux populaires, disposent au mieux du baccalauréat.

L'observatoire des inégalités nous précise aussi, que depuis 2015, la précarité de l'emploi des jeunes en France diminue. Pour les moins diplômés, la part en emplois précaires est passée de 66% à 47%, soit une baisse de 19%. Toute la question est de savoir combien de temps va durer cette amélioration.

Epreuve - Matière : Questions... Probèmes... économiques et sociaux... Session : 2026

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Question 3:

Afin de réduire la précarité et améliorer l'emploi des jeunes en France, plusieurs moyens d'actions peuvent être mobilisés. En premier lieu, repenser les métiers de demain, avec la évolution du numérique, de l'intelligence artificielle etc... Ensuite nous pourrions penser à une revalorisation de certains métiers précaires par des formations valorisantes. Pour continuer, un meilleur accompagnement en suivi d'études afin de ne pas être perdu lors de l'entrée dans le monde actif. Puis la revalorisation des contrats et de leurs temps de travail.

Pour finir, le bien être au travail semble être primordial afin d'améliorer l'emploi des jeunes et réduire leur précarité. Pour cela, favoriser le discours et les conditions de travail.

Selon M. Canac et Hervelin, on peut aussi penser au développement des liens entre le système d'engagement professionnel et les opérateurs accompagnant les jeunes vers l'emploi, à même de transmettre des informations sur les besoins d'emploi des entreprises et formations.

Question 4:

Les principales limites des dispositifs d'accompagnement des jeunes sortis du système éducatif en France se constatent et découlent par plusieurs données.

Malgré les efforts mis en place pour endiguer le chômage des moins de 25 ans, on remarque une déconnexion entre le système éducatif et le marché du travail.

Le chômage chez les jeunes n'élève à 17,3% chez les moins de 25 ans en 2022 contre 7,3% pour l'ensemble de la population.

Ensuite, on peut voir qu'un jeune VET (ni emploi ni études, ni formation) sans aucune expérience professionnelle sur trois n'est accompagné par un organisme (Pôle Emploi - France Travail maintenant - Mission locale).

Nous pouvons remarquer une limite supplémentaire, qui est la durée de formation. "un même diplôme de l'enseignement secondaire professionnel, avec une même spécialité, peut aboutir, six mois après la fin des études à un taux d'insertion dans l'emploi qui varie du simple au double, selon l'établissement".

Les aptitudes des conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent les jeunes vers l'emploi peuvent se révéler déterminantes.

Pour finir, le système français souffre d'une inéquation de l'offre de formation, avec une orientation défailtante et en pilotage à l'aveugle ayant pour cause le fait que "les débouchés professionnels des élèves soient inconnus, même pour l'écrasante majorité des établissements, dont les formations ont une vocation purement professionnelle".

